



## Avis d'appel public à la concurrence

Département(s) de publication : 13, 83

---

- *Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur* : Métropole Aix-Marseille-Provence.

Correspondant : direction des achats et de la commande publique - service des marchés, 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille, courriel : [marches.publics.pae@ampmetropole.fr](mailto:marches.publics.pae@ampmetropole.fr).

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://marchespublics.ampmetropole.fr>.

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

*Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur* : Services généraux des administrations publiques.

**Objet du marché** : Etude de Faisabilité pour la réutilisation des eaux usées traitées en irrigation agricole.

*Catégorie de services* : 27.

*CPV - Objet principal* : 79311000

*Objets supplémentaires* : 90492000.

*Lieu d'exécution* : territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

*Code NUTS* : FRL04.

L'avis implique un marché public.

*Caractéristiques principales* :

il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles dont l'objet est : L'Étude de faisabilité pour la réutilisation des eaux usées traitées sur deux stations d'épuration sur le territoire de la Métropole. Ces deux stations sont décrites dans les annexes. Il s'agit des stations de Cuges-Les-Pins et de Roquefort-La-Bédoule (tranche ferme) ainsi que la station de Cassis (tranche optionnelle).

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans ferme à compter de la notification. Il s'agit d'un marché à tranche composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle réparties comme suit : Tranche ferme (délai de réalisation : 8 mois) Etude de réutilisation des eaux usées traitées en irrigation agricole sur : -La station d'épuration de Cuges les Pins -La station d'épuration de Roquefort la Bédoule Tranche Optionnelle (délai de réalisation : 6 mois) Etude de réutilisation des eaux usées traitées en irrigation agricole sur : -La station d'épuration de Cassis

Le délai limite de notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations de la tranche optionnelle est de 8 mois et court à compter du début d'exécution de la tranche ferme.

L'Estimation est établie sur la durée du marché tranche ferme + tranche optionnelle incluse *Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux)* : Estimation de la valeur (H.T.) : 62 500 euros.

*Options : descriptions concernant les achats complémentaires* : le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de la procédure adaptée article 30-i 7° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Ces nouveaux marchés devront être conclus dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

*Refus des variantes*.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : non.

Prestations divisées en lots : non.

*Durée du marché ou délai d'exécution* : 24 mois à compter de la notification du marché.

*Cautionnement et garanties exigés* : une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros (H.T.) et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées à l'article 135 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,0 % du montant de l'avance.

*Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent* : le marché sera financé par les fonds propres de la Métropole Aix-Marseille Provence - ainsi que par une subvention de l'agence de l'eau, du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de la Région Sud.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

*Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché* : le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

*L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières* : non.

*Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature* : français.

*Unité monétaire utilisée, l'euro.*

*Conditions de participation* :

*Critères de sélection des candidatures* : capacités professionnelles, techniques et financières.

*Situation juridique - références requises* : déclaration sur l'honneur (modèle dans le DCE ou sur papier libre) pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Le(S) document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise (extrait Kbis, délégation de pouvoir, statuts...) ainsi qu'une habilitation du mandataire par ses co-traitants en cas de groupement d'entreprises.

*Capacité économique et financière - références requises* : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

*Référence professionnelle et capacité technique - références requises* : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années  
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

La prestation n'est pas réservée à une profession particulière.

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation.

Marché réservé : non.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : OUI

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- sous critère 1 : la valeur technique : 60 %;

2.1-Moyens humains et compétences spécifiques dédiées à la prestation d'étude de faisabilité dont :

- CV des intervenants, compétences techniques, économiques, environnementales et sociales et expériences professionnelles dans le domaine de la réutilisation des eaux usées traitées, Identification d'un interlocuteur spécifiquement dédié: 40 %;

2.2- Méthodologie de la prestation d'étude de faisabilité dont :

- Description de la méthodologie intégrant les aspects économiques, environnementaux et sociaux du projet et analyse coût bénéfice
- Utilisation d'outils spécifiques d'aide à l'analyse coût bénéfice
- Phasage envisagé pour l'étude de faisabilité pour chaque station d'épuration: 60 %;

- sous critère 2 : le prix : 40 % Une enchère électronique ne sera pas effectuée.

Type de procédure : procédure adaptée.

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 74190098.

Conditions de remise des offres ou des candidatures :

Conformément à l'article 40 du Décret n°2016-360, la remise des offres par voie dématérialisée est obligatoire tout autre mode de transmission est interdit.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://marchespublics.ampmetropole.fr>.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13281 Marseille, tél. : (+33)4-91-13-48-13, courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr) adresse internet : <http://www.telerecours.fr>.

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends et Litiges en matière de marchés publics de Marseille (C.C.I.R.A.L) préfecture de Région Provence Alpes Cotes d'azur - secrétariat général pour les affaires Régionales 13282 Marseille Cedex 20, tél. : (+33)4-91-15-63-74.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13281 Marseille, tél. : (+33)4-91-13-48-13, courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr).

Mots descripteurs : Etude, Irrigation.

Date limite de réception des candidatures et des offres : **19 avril 2019 à 12h00**

---

**Indexation de l'annonce :**

Objet de l'avis : Etude de faisabilité pour la réutilisation des eaux usées traitées en irrigation agricole

Nom de l'organisme : Métropole Aix-Marseille-Provence

Critères sociaux ou environnementaux : Aucun